

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 14 décembre 2023, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Maude Poirier, directrice, Service juridique.

**1. OUVERTURE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

**2023-12-341**

**1.2 Ordre du jour**

Sur une proposition de M. Mario Lemay appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.5 « Aide financière en lien avec l'Opération Internet haute vitesse – Autorisation », 2.6 « Aide financière – Élaboration du PRMHHN – Autorisation », 2.7 « Avis d'intention de déclarer compétence en matière de production d'électricité renouvelable par l'exploitation de parc éolien de plus de 25 mégawatts – Adoption », 2.8 « Contrat n° 1144-2023-038 – Services d'accompagnement stratégique – Octroi », 3.5 « Demande de consentement – Autorisation », 8.6 « Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie – Autorisation », 8.7 « Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie –

Autorisation », 8.8 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Offre de services – Compensation salariale – Adoption », 9.2.7 « Employé n° 280 – Fin d'emploi », 9.4 « Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle – Dépôt » et 9.5 « Déclaration d'intérêts des élus – Dépôt »;

En modifiant les points suivants : 2.1.1 « Sainte-Julie – Règlement n° 1100-11 – Déclaration », 2.1.3 « Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble n° 2022-124 – Déclaration », 2.4 « Contrat n° 1144-2024-003 pour la réalisation d'un plan de revalorisation des espaces industriels – Octroi », 5.4 « Motion de remerciement à Alain Mercier – Adoption » et 8.1 « Membre du comité consultatif agricole – Nomination »;

Et en retirant les points suivants : 3.1 « Règlement n° 223 encadrant la vidange des fosses septiques – Adoption », 3.2 « Règlement n° 214-3 visant à encadrer le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques – Adoption » et 9.2.4 « Employé n° 234 – Renouvellement ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2023 – Adoption
  - 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du budget tenue le 22 novembre 2023 – Adoption
  
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
    - 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement n° 1100-11 – Déclaration
    - 2.1.2 Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble n° 2023-088 – Déclaration
    - 2.1.3 Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble n° 2022-124 – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  - 2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'autorisation n° 443250 – Projet d'Hydro-Québec – Varennes – Adoption
  - 2.4 Contrat n° 1144-2024-003 pour la réalisation d'un plan de revalorisation des espaces industriels – Octroi
  - 2.5 Aide financière en lien avec l'Opération Internet haute vitesse – Autorisation
  - 2.6 Aide financière – Élaboration du PRMHHN – Autorisation
  - 2.7 Avis d'intention de déclarer compétence en matière de production d'électricité renouvelable par l'exploitation de parc éolien de plus de 25 mégawatts – Adoption
  - 2.8 Contrat n° 1144-2023-038 – Services d'accompagnement stratégique – Octroi
  
3. ENVIRONNEMENT
  - 3.1 Retiré
  - 3.2 Retiré
  - 3.3 Contrat n° AP/2022-019 – Gestion des résidus domestiques dangereux – Renouvellement
  - 3.4 Horizon Nature
    - 3.4.1 Aides financières – Octroi
  - 3.5 Demande de consentement – Autorisation

4. GESTION DES COURS D'EAU
  - 4.1 Contrat n° AP/2023-024 – Plantation dans la branche 19 du ruisseau Coderre – Octroi
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2
    - 5.1.1 Aides financières – Octroi
  - 5.2 Fonds Jeunes promoteurs
    - 5.2.1 Aides financières – Octroi
  - 5.3 Projet de règlement n° 206-4 modifiant la composition du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale – Avis de motion
  - 5.4 Motion de remerciement à Alain Mercier – Adoption
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
  - 8.1 Membre du comité consultatif agricole – Nomination
  - 8.2 Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie – Gala Agristars 2024 – Adoption
  - 8.3 Loyers médians du marché et plafond de revenu déterminant les besoins impérieux – Adoption
  - 8.4 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024 – Autorisation
  - 8.5 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024 – Autorisation
  - 8.6 Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie – Autorisation
  - 8.7 Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie – Autorisation
  - 8.8 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Offre de services – Compensation salariale – Adoption
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Contrat n° 1144-2024-010 – Services de conciergerie – Octroi
  - 9.2 Ressources humaines
    - 9.2.1 Employé n° 078 – Modification
    - 9.2.2 Employé n° 237 – Modification
    - 9.2.3 Employé n° 267 – Renouvellement
    - 9.2.4 Retiré
    - 9.2.5 Agente de développement durable et GMR – Embauche
    - 9.2.6 Emplois d'été Canada 2024 – Adoption
    - 9.2.7 Employé n° 280 – Fin d'emploi
  - 9.3 Comptes à payer
  - 9.4 Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle – Dépôt
  - 9.5 Déclaration d'intérêts des élus – Dépôt

- 10. INFORMATION
  - 10.1 Correspondance – Dépôt
  - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
  - 11.1 Période de questions
  - 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2023-12-342 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2023**

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2023 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2023-12-343 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du budget tenue le 22 novembre 2023**

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du budget du 22 novembre 2023 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

**2023-12-344 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement no 1100-11**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1100-11 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 1100 afin d'apporter des ajustements liés au logement abordable*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1100-11 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 1100 afin d'apporter des ajustements liés au logement abordable* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-12-345      2.1.2 Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble n° 2023-088**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2023-443 approuvant le *projet particulier d'occupation d'un immeuble n° 2023-088 (PPCMOI) afin de permettre l'usage « C2-01-03 Salon de coiffure ou de traitement capillaire » au 10, rue Sainte-Anne;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2023-443 approuvant *le projet particulier d'occupation d'un immeuble n° 2023-088 (PPCMOI) afin de permettre l'usage « C2-01-03 Salon de coiffure ou de traitement capillaire » au 10, rue Sainte-Anne* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-12-346      2.1.3 Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble n° 2022-124**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2023-442 approuvant le *projet particulier d'occupation d'un immeuble n° 2022-124 (PPCMOI) afin de régulariser certaines dispositions relatives à une aire de stationnement aux 1623 à 1629, route 132;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2023-442 approuvant le *projet particulier d'occupation d'un immeuble n° 2022-124 (PPCMOI) afin de régulariser certaines dispositions relatives à une aire de stationnement aux 1623 à 1629, route 132* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

## **2.2 MRC Adjacentes**

Nil.

**2023-12-347**

## **2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'autorisation n° 443250 – Projet d'Hydro-Québec – Varennes**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Hydro-Québec, afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture pour le raccordement de Recyclage Carbone Varennes;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a entrepris des discussions avec la Ville de Varennes il y a plus de trois ans;

CONSIDÉRANT que le tracé a évolué à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT que, pour chacun de ces tracés, la Ville de Varennes a toujours exigé qu'Hydro-Québec honore les ententes conclues entre la ville et les futurs développeurs du secteur industriel;

CONSIDÉRANT que le tracé retenu compromettrait le redéveloppement des terrains acquis par la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT qu'une section d'environ 700 mètres du tracé demeure litigieuse et qu'aucune entente n'a été conclue à ce jour entre les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a décidé unilatéralement de faire fi de la volonté de la Ville de Varennes et de déposer directement à la CPTAQ une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole pour autoriser la construction de cette ligne;

CONSIDÉRANT que le formulaire soumis par la CPTAQ ne fait aucunement référence à la conformité du projet à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire affirmer sa solidarité à l'endroit de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT que la MRC juge prématuré de se commettre sur la conformité et l'appui dudit projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté juge prématuré d'appuyer la présente demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

DE DEMANDER à la CPTAQ de présenter un dossier complet compte tenu que la section 5 du formulaire n'est pas complétée et l'absence de la résolution d'appui de la Ville de Varennes;

D'ACHEMINER la présente résolution au directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Massimo Iezzi ainsi qu'au directeur général de la Ville de Varennes, M. Sébastien Roy.

**ADOPTÉE**

**2023-12-348      2.4      Contrat n° 1144-2024-003 pour la réalisation d'un plan de revalorisation des espaces industriels**

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de cinq fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 24 octobre et le 17 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-2.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-003 pour la réalisation d'un plan de revalorisation des espaces industriels au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'Arpent, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1171672992, et ce, en conformité avec la soumission datée du 16 novembre 2023, pour un montant total de 91 508,60 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-349      2.5      Aide financière en lien avec l'Opération Internet haute vitesse**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) s'est fait accompagner de consultants pour préparer un appel d'intérêt en lien avec l'Opération Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée en lien avec l'Opération Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT le déploiement de l'Opération Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à l'aide financière offerte par le ministère du Conseil exécutif;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention d'aide financière qui sera versée à la Municipalité régionale de comté en compensation des dépenses encourues lors du déploiement de l'Opération Internet haute vitesse;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-350**

**2.6 Aide financière – Élaboration du PRMHHN**

ATTENDU que selon le premier alinéa de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2), ci-après « Loi sur l'eau », une municipalité régionale de comté (MRC) doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT la convention signée, en date du 10 février 2020, entre la MRC et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de convenir des modalités relatives au versement par le ministère d'une aide financière pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH;

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2023, M. Jean-Pierre Laniel, directeur général de la conservation de la biodiversité du MELCCFP a accordé un délai supplémentaire aux MRC pour produire leur reddition de compte, soit jusqu'au 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les documents déposés aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-2.6;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre les documents soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-2.6 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à titre de reddition de compte et à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-351**

**2.7 Avis d'intention de déclarer compétence en matière de production d'électricité renouvelable par l'exploitation de parc éolien de plus de 25 mégawatts**

ATTENDU les articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité régionale de comté (MRC) peut exploiter, seule ou avec un partenaire, une entreprise qui produit de l'électricité de source renouvelable;

ATTENDU les articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre 27.1);



CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville souhaitent que cette dernière ait compétence exclusive sur son territoire en telle matière;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ANNONCER l'intention de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville de déclarer compétence en matière de production d'électricité renouvelable par l'exploitation de parc éolien de plus de 25 mégawatts;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à chacune des municipalités locales du territoire, par courrier recommandé;

QUE les municipalités locales bénéficient d'un délai de 60 jours de la réception de ces copies pour exercer leur droit de retrait à l'égard de cette compétence, conformément à l'article 10.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre 27.1);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-352      2.8      Contrat n° 1144-2023-038 – Services d'accompagnement stratégique**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-351 prise séance tenante;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-2.8;

CONSIDÉRANT l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER à l'Union des municipalités du Québec, aux conditions et modalités inscrites à l'offre de service, le Contrat n° 1144-2023-038 pour des Services d'accompagnement stratégique, et ce, sans recherche de prix pour des motifs de saine administration, au montant de 25 000 \$;

DE FINANCER ce mandat à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**3.      ENVIRONNEMENT**

**3.1      Retiré**

**3.2      Retiré**

**2023-12-353 3.3 Contrat n° AP/2022-019 – Gestion des résidus domestiques dangereux**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-07-205, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2022, octroyant le contrat n° AP/2022-019 pour la gestion des résidus domestiques dangereux recueillis à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord (Contrecoeur) et Sud (Varenes), à l'entreprise Triumvirate Environnemental (Canada) inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172499015;

CONSIDÉRANT que le contrat expirait le 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté bénéficie de deux périodes de renouvellement d'un an chacune, à sa seule discrétion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER une deuxième fois le contrat n° AP/2022-019 pour la gestion des résidus domestiques dangereux recueillis à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord (Contrecoeur) et Sud (Varenes), avec l'entreprise Triumvirate Environnemental (Canada) inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172499015, et ce, portant le nouveau terme du contrat au 20 juillet 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**3.4 Horizon Nature**

**2023-12-354 3.4.1 Aides financières**

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/19, # HN/34, # HN/35 et # HN/39 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT les modèles d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs déposés sous le numéro SE/20231214-3.4.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 80 000,00 \$ dans le dossier # HN/19;
- 39 725,00 \$ dans le dossier # HN/34;
- 1 424,89 \$ dans le dossier # HN/35;
- 62 673,83 \$ dans le dossier # HN/39;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes, telles que déposées aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-3.4.1, à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties aux projets respectifs, ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-355 3.5 Demande de consentement**

CONSIDÉRANT la demande déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-3.5;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la demande déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-3.5.

**ADOPTÉE**

**4. GESTION DES COURS D'EAU**

**2023-12-356 4.1 Contrat n° AP/2023-024 – Plantation dans la branche 19 du ruisseau Coderre**

CONSIDÉRANT que des travaux de plantation doivent être réalisés dans la branche 19 du ruisseau Coderre;

ATTENDU l'article 29 d) du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de deux fournisseurs potentiels a été effectuée;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-4.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat no AP/2023-024 – Plantation dans la branche 19 du ruisseau Coderre, à la compagnie 9230-6158 Québec inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1167005603, et ce, en conformité avec la soumission au montant de 83 304,55 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2**

**2023-12-357**

#### **5.1.1 Aides financières**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la demande formulée dans les dossiers n° C009/2023-050, n° C009/2023-051 et n° C020/2023-052;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans chacun des dossiers, une aide financière de :

- 11 250 \$ dans le dossier n° C009/2023-050;
- 2 000 \$ dans le dossier n° C009/2023-051;
- 100 000 \$ dans le dossier n° C020/2023-052;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **5.2 Fonds Jeunes promoteurs**

**2023-12-358**

#### **5.2.1 Aides financières**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières formulées au Fonds Jeunes promoteurs dans les dossiers n° A062/2023-048 et n° P044/2023-047;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection Jeunes promoteurs à l'égard des deux dossiers;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir dans chaque dossier, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 3 000 \$ dans le dossier n° A062/2023-048;

- 5 000 \$ dans le dossier n° P044/2023-047;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**5.3 Projet de règlement n° 206-4 modifiant la composition du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale**

Avis de motion est donné par M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement ayant pour but de modifier la composition des membres des différents comités du Service de développement économique.

Le projet de règlement est déposé par M. Martin Damphousse, sous le numéro SE/20231214-5.3.

**2023-12-359**

**5.4 Motion de remerciement à M. Alain Mercier**

CONSIDÉRANT que M. Alain Mercier s'est impliqué pendant plus de 20 ans au CLD de Marguerite-D'Youville au comité de sélection Jeunes promoteurs/Soutien au travail autonome (JP/STA) de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que M. Mercier a remis sa démission du comité JP/STA par courriel;

CONSIDÉRANT que M. Mercier a toujours fait preuve d'une grande présence et d'une grande implication au Service de développement économique de la MRC ainsi qu'au sein de la communauté entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que le sens de l'analyse, les connaissances et compétences diversifiées de M. Mercier ont permis de contribuer à la saine gestion des fonds publics gérés par MRC;

CONSIDÉRANT que le parcours entrepreneurial et l'expérience d'entrepreneur de M. Mercier lui permettaient de bien comprendre les enjeux des entreprises et d'apporter des conseils judicieux au Service de développement économique;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU,

DE REMERCIER M. Alain Mercier pour son implication et ses services dans le cadre de sa participation au comité de sélection Jeunes promoteurs/Soutien au travail autonome (JP/STA) du Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté.

**ADOPTÉE**

**6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil.

**7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Nil.

## **8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

### **2023-12-360 8.1 Membre du comité consultatif agricole**

ATTENDU le *Règlement numéro 94* créant le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le conseil de la MRC, de procéder à la nomination d'un représentant au sein dudit comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Guy Sabourin, producteur agricole, à titre de membre du comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, au siège n° 5.

**ADOPTÉE**

### **2023-12-361 8.2 Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie – Gala Agristars 2024**

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité,

D'OCTROYER une commandite de 500 \$ à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie pour le Gala Agristars 2024 qui aura lieu le 8 avril 2024 au Théâtre Manuvie du Quartier Dix30 à Brossard.

**ADOPTÉE**

### **2023-12-362 8.3 Loyers médians du marché et plafond de revenu déterminant les besoins impérieux**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a compétence sur tout son territoire en matière de logement social;

CONSIDÉRANT que la MRC connaît bien les critères d'abordabilité des logements de sa région et constate que les critères actuels imposés à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville ne correspondent pas à la réalité de son territoire, l'empêchant de répondre au besoin de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cette disparité a un impact sur la viabilité des projets d'acquisition et de développement de logements abordables et que les acteurs du territoire sont activement impliqués dans la recherche de solutions pérennes;

CONSIDÉRANT la crise du logement qui sévit sur notre territoire et les besoins criants en matière de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT que les Loyers médians du marché (LMM) sont établis à partir des données du rapport statistiques sur le marché locatif, publié en octobre de chaque année par la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

CONSIDÉRANT que les LMM permettent à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de calculer le loyer des logements AccèsLogis et de sélectionner de nouveaux logements sur le marché locatif privé dans le cadre du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT que la SHQ impose que le loyer des logements sélectionnés soit égal ou inférieur au loyer médian prévu pour la municipalité visée, selon le nombre de chambres à coucher;

CONSIDÉRANT que le Plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) correspond au revenu maximal qui permet à un ménage d'être admissible à un logement à loyer modique selon le *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique*;

CONSIDÉRANT que le PRBI sert à évaluer l'admissibilité d'un demandeur et de pondérer sa demande;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'établissement des LMM, toutes les municipalités locales constituant la MRC sont regroupées dans la Région 16 – Montérégie, à l'exception de la ville de Contrecoeur, qui est regroupée dans la Région 10 – Municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que cette disparité fait en sorte que les LMM de la région en 2023 sont les suivants :

<b>Contrecoeur</b>	<b>Toutes les autres municipalités de la MRC</b>
Studio : 515 \$	Studio : 805 \$
1cc : 585 \$	1cc : 945 \$
2cc : 750 \$	2cc : 1 085 \$
3cc : 835 \$	3cc : 1 315 \$

CONSIDÉRANT que cette disparité fait en sorte que les PRBI de la région en 2023 sont les suivants :

<b>Contrecoeur</b>	<b>Toutes les autres municipalités de la MRC</b>
Couple ou personne seule : 23 500 \$	Couple ou personne seule : 38 000 \$
2 ou 3 personnes sauf couple : 30 000 \$	2 ou 3 personnes sauf couple : 43 500 \$
4 ou 5 personnes : 33 500 \$	4 ou 5 personnes : 53 000 \$

CONSIDÉRANT que cette disparité engendre des injustices, en ce sens que les demandeurs de logement en la ville de Contrecoeur sont régulièrement déclarés inadmissibles à un logement pour leur secteur, puisque les LMM pour la ville de Contrecoeur sont irréalistes;

CONSIDÉRANT que cette disparité engendre des difficultés au regard de la subvention de logements en concordance avec les LMM alors que les montants de loyers devraient être comparables à ceux que l'on retrouve dans les autres municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT que la ville de Contrecoeur fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et que sa réalité économique est similaire à celle des autres municipalités locales de la MRC, ainsi que des 81 autres municipalités composant la CMM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que toutes les municipalités locales de la MRC fassent partie du même groupe pour l'établissement du LMM eux égard non seulement au PRBI mais à la réalité géographique de ces dernières;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) que les loyers médians du marché et le plafond de revenu déterminant les besoins impérieux soient révisés afin que la ville de Contrecoeur soit dorénavant incluse dans la Région 16 – Montérégie, telles que le sont toutes les autres municipalités locales composant la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Ville de Contrecoeur et à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville pour appui;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à M. Claude Foster, président-directeur général de la SHQ et à Mme Romy Bowers, présidente de la SCHL, à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la région de la Montérégie et députée de Verchères.

**ADOPTÉE**

**2023-12-363**

**8.4 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté (MRC) estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPÉCS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TPÉCS dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT l'entente soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-8.4;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20231214-8.4;

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville dans le cadre de cette entente, au montant de 49 754 \$, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2;



D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-364      8.5      Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté (MRC) et l'Agglomération de Longueuil (Agglomération) estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (La Table ou TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre 47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT l'entente soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-8.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20231214-8.5;

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville dans le cadre de cette entente, au montant de 15 450 \$, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-365      8.6      Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie**

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets

mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir pour une année additionnelle le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais des BIEC;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 248 200 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont été informés du contenu de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie;

DE CONFIRMER la participation financière additionnelle de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à l'Entente en y affectant une somme de 10 000 \$ pour l'année 2024-2025, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le préfet à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la MRC.

**ADOPTÉE**

**2023-12-366      8.7      Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie**

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie (l'Entente) a été signée le 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie et de la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec en concordance avec les priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville a signifié son désir de ne plus être le mandataire de l'Entente et qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour mandater Expansion PME à reprendre ses engagements;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 545 000 \$ pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont été informés du contenu de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie;

DE DÉSIGNER Expansion PME en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024;

DE CONFIRMER la participation financière additionnelle de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à l'Entente en y affectant une somme de 9 231 \$ pour l'année 2025, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le préfet à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la MRC.

**ADOPTÉE**

**2023-12-367      8.8      Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Offre de services – Compensation salariale**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) est actionnaire de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Inc.;

CONSIDÉRANT que les services de certains membres du personnel de la MRC ont été déployés au bénéfice de la SÉMECS dans la dernière année, afin d'assumer les tâches reliées à la direction générale dudit organisme, et ce, à titre de charge supplémentaire de travail;

CONSIDÉRANT qu'en addition des nombreux services rendus à la SÉMECS, les employés ont aussi dû continuer à composer avec leurs tâches principales au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC reçoit de la SÉMECS des sommes d'argent pour que celle-ci lui fournisse des services professionnels annuellement;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER la rémunération du personnel technique et professionnel concerné suivant l'annexe présentée aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-8.8 pour les services rendus dans la dernière année.

**ADOPTÉE**

## **9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**2023-12-368**

### **9.1 Contrat n° 1144-2024-010 – Services de conciergerie**

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de deux fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 17 novembre 2023 et le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-9.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-010, d'une durée d'un an, pour des services de conciergerie, à la compagnie Nouvel œil ménagé inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172552623, et ce, en conformité avec la soumission au montant de 31 112,24 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **9.2 Ressources humaines**

**2023-12-369**

### **9.2.1 Employé n° 078**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent modifier le contrat de travail de l'employé n° 78;

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de travail soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-9.2.1,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER le contrat de travail de l'employé n° 78 aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le préfet à signer ledit contrat.

**ADOPTÉE**

**2023-12-370 9.2.2 Employé n° 237**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire combler l'emploi de responsable à l'écocentre, régulier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 237 a su accomplir, avec satisfaction, les tâches qui lui avaient été confiées depuis son embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER le titre et l'horaire de l'employé suivant aux conditions particulières énumérées au contrat de travail ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-371 9.2.3 Employé n° 267**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire passer l'employé n° 267 à un poste à statut régulier;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER le statut de l'employé n° 267 en lui octroyant un statut régulier, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9.2.4 Retiré**

**2023-12-372 9.2.5 Agente de développement durable et GMR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire embaucher une ressource pour combler un emploi d'agente de développement durable et GMR pour un contrat d'un an renouvelable;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Karine Robitaille;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Karine Robitaille, à titre d'agente de développement durable et GMR, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-373**

### **9.2.6 Emplois d'été Canada 2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) bénéficie, depuis plusieurs années, du programme de soutien financier offert par le gouvernement du Canada aux employeurs qui créent des emplois d'été pour les étudiants;

CONSIDÉRANT la somme de travail effectuée par les étudiants chaque été pour la réalisation de projets qui, en leur absence, n'auraient pu être exécutés par le personnel en place;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail pertinente que la MRC peut offrir aux étudiants dans leur domaine d'étude respectif;

CONSIDÉRANT que l'immersion des étudiants dans un milieu de travail correspondant à leur choix de carrière est susceptible de confirmer ou préciser leur choix de carrière;

CONSIDÉRANT que sans ce programme, la MRC n'aurait pas les moyens financiers lui permettant d'embaucher des étudiants;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste de technicienne juridique étudiante pour la cour municipale régionale;

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste d'agent de bureau au Service de développement économique;

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste d'assistant acquisition de talents au Service de développement économique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-374**

### **9.2.7 Employé n° 280**

CONSIDÉRANT que l'employé n° 280 n'a pas su accomplir, avec satisfaction, les tâches qui lui avaient été confiées depuis son embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE METTRE FIN au lien d'emploi avec l'employé n° 280 aux conditions ci-jointes faisant partie intégrante de la présente, comme si elles étaient ici tout au long reproduites;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-12-375 9.3 Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 14 décembre 2023, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20231214-9.3;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 14 décembre 2023, d'une somme de 2 323 953,59 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

**9.4 Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport sur l'application du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* au courant de l'année 2023, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

**9.5 Déclaration d'intérêts des élus**

Monsieur Sylvain Berthiaume procède au dépôt du registre de déclaration d'intérêts des membres du conseil.

**10. INFORMATION**

**10.1 Correspondance**

Nil.

**10.2 Demandes d'appui**

**2023-12-376 Dénonciation des impacts de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière*

*de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25 (la « Loi 25 »);

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels, mais qu'il est préoccupé par le fardeau administratif que la mise œuvre de ces dispositions impose aux municipalités;

ATTENDU que l'ampleur des changements demandés impose à l'administration municipale de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces nouvelles obligations, dans un contexte où l'administration municipale est de plus en plus surchargée;

ATTENDU que, les municipalités ne peuvent raisonnablement envisager d'augmenter leurs effectifs pour répondre aux nouvelles exigences, et ce, tant parce que ces modifications surviennent dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre que parce qu'aucune aide financière supplémentaire gouvernementale n'est prévue pour soutenir les municipalités ;

ATTENDU que la Loi 25 complexifie l'environnement légal dans lequel les municipalités doivent évoluer et accentue ainsi la lourdeur bureaucratique à laquelle sont confrontés les citoyens et les acteurs municipaux;

ATTENDU que les dispositions législatives introduites par la Loi 25 sont souvent imprécises et difficiles d'interprétation ce qui risque de causer des disparités d'application entre les différentes municipalités et les différents paliers gouvernementaux, semant ainsi la confusion dans la population;

ATTENDU que malgré l'ampleur de la réforme, le gouvernement ne fournit pas, en temps utiles, des outils d'accompagnement aux municipalités et de ce fait laisse reposer le fardeau d'interprétation sur les municipalités;

ATTENDU que, malgré ce qui précède, le législateur a prévu pénaliser beaucoup plus sévèrement le non-respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* avec des pénalités pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ d'amende;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉNONCER les modifications législatives introduites par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25, car elles ne tiennent pas compte des réalités municipales pour sa mise en œuvre, notamment parce que le gouvernement n'optimise pas l'utilisation des ressources municipales pour l'atteinte des objectifs et parce qu'il n'accompagne pas cette réforme de mesures d'aide suffisantes pour diminuer l'impact sur les ressources municipales;

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels, à la députée de Verchères, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**ADOPTÉE**



## **11. CLÔTURE**

### **11.1 Période de questions**

Nil.

### **2023-12-377 11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

### **ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2023-12-341 à 2023-12-377 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Daniel Plouffe  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
greffier-trésorier